

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2021\_ 0081**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 21 MAI 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le vingt et un mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 mai 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

**EXCUSÉS** :

Mme PERUGIEN, M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

Mme SABOUNDJIAN, qui a donné pouvoir à M. BEGUE.  
Mme VICTOR-LEROCH, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE,  
Mme NATALE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.  
M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme RAJAONAH, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,  
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme MONIER jusqu'à 19h07.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DOTE

**3) CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" DANS LA COMMUNE DE NOISIEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**CONSIDÉRANT** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, qui prévoit d'encourager, dans les écoles situées dans les territoires de l'éducation prioritaire, les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les territoires ruraux fragiles, la distribution de petits déjeuners, sur les temps scolaires ou périscolaires,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de mettre en place ce dispositif dans certaines écoles de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que le partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil, et M. le Maire de la Commune de Noisiel devra se traduire par la signature d'une convention,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 10 mai 2021

**ENTENDU** l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Commune de Noisiel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le 28/5/21